



Vol d'un modulaire de chantier et précisions

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai souscrit un contrat de location pour un modulaire de chantier. J'ai souscrit une police d'assurance pour les risques en courrus en cas de sinistre. Quelle mois après j'ai été victime d'un vol de ce modulaire sur le terrain malgré une cloture de 2.5m de haut. J'ai fait déclaration à la gendaremerie et transmis copie à mon assureur ainsi qu'au propriétaire du modulaire. Qui doit indemnisé ce vol mon assureur ou l'assureur du propriétaire. le modulaire a été installé par le propriétaire sur mon terrain ?

Bien cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai souscrit un contrat de location pour un modulaire de chantier. J'ai souscrit une police d'assurance pour les risques en courrus en cas de sinistre. Quelle mois après j'ai été victime d'un vol de ce modulaire sur le terrain malgré une cloture de 2.5m de haut. J'ai fait déclaration à la gendaremerie et transmis copie à mon assureur ainsi qu'au propriétaire du modulaire. Qui doit indemnisé ce vol mon assureur ou l'assureur du propriétaire. le modulaire a été installé par le propriétaire sur mon terrain ?

Si j'ai bien comprends, vous étiez simplement locataire de ce modulaire. Aussi, c'est donc bien le propriétaire qui doit être indemnisé pour la chose perdue et non vous.

Aussi, tout dépend le contenu du contrat signé avec le propriétaire et votre assurance.

En principe, votre assurance conclut suite au contrat prend en charge le vol sous réserve d'une certaine franchise. Mais vote assurance vous couvre t-elle effectivement du vol?

Très cordialement.